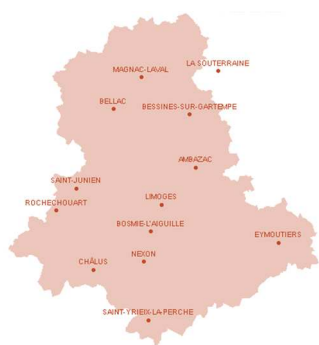


ACTION 7 : Optimiser le parcours santé protégé**FICHE ACTION
N°7****Pilotage :** PSEIE, SDP**Co-pilotage :** à déterminer**Contributeurs :**DPPE
ARS, Parcours Territoire
Autonomie
Lieux de placement**Indicateurs :**Nombre de bilans
initiauxNombre de suivis
réalisés**Eléments de contexte :**

L'article 51 de la Loi de finances de la sécurité sociale (LFSS) 2018 autorise l'expérimentation de nouvelles organisations visant à améliorer les parcours des patients. La stratégie nationale de protection de l'enfance 2020-2022 a identifié la nécessité de mieux accompagner les besoins éducatifs mais aussi médicaux des enfants qui cumulent mesures de protection de l'enfance et handicap. La Haute-Vienne est un département pilote, par arrêté du 3 juin 2019, de l'expérimentation du parcours de soin coordonné des enfants et adolescents bénéficiant d'une mesure de protection administrative ou judiciaire confié et tout mineur de la PJJ. L'expérimentation débutée en 2020 comptait 840 enfants au 30 avril 2024, soit 38 % de l'ensemble des enfants bénéficiant d'une mesure en Haute-Vienne.

Janvier 2025 : généralisation du PSP.

Objectifs et enjeux :

- Améliorer la santé globale des enfants et adolescents admis à l'ASE ;
- Faciliter l'accès aux soins des enfants et adolescents admis à l'ASE ainsi que leur suivi médical.

Déclinaisons opérationnelles :

- Coordonner les parcours de soins par leur traçabilité ;
- Augmenter le nombre de bilan initiaux ;
- Augmenter le nombre de suivis réalisés ;
- Intégrer l'activation du PSP au PPE.